
Exercices gradués pour la lecture courante des manuscrits. Pour les Écoles Normales et les Écoles primaires.

Numéro d'inventaire : 1977.05407

Auteur(s) : Ambroise Rendu

Type de document : livre scolaire

Éditeur : Fouraut Lib. class. et élém. (Paris)

Mention d'édition : nouvelle édition

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1849

Description : Les instructions officielles recommandaient de compléter les lectures courantes par des reproductions de textes manuscrits dans divers types d'écritures. Les textes choisis constituent une sorte de mémento pratique, de droit, d'agriculture ou d'économie domestique.

Mesures : hauteur : 216 mm ; largeur : 130 mm

Notes : Ouvrage autorisé par le Conseil de l'instruction publique Recueil de textes manuscrits d'écritures différentes. Divisé en 4 parties : Beaux traits d'histoire et anecdotes morales - Notions de droit commercial, modèles d'actes, factures, etc., notions de droit rural ; Notions d'agriculture - Notions de style épistolaire Lib. Ecclés. Class. et Élém. Fouraut (Ch.) = Ancienne Maison Éd. Tetu et Cie

Mots-clés : Apprentissage du français : filières élémentaires

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 128

64.
 p' des amirans, ou autres alicres servant de limites entre
 différents héritages.
 Tout p'uis d'ommes; qui peuvent s'élever jusqu'à quinze francs,
 sans préjudice du paiement du douanage qu'ils auraient pu
 faire; ceux qui busent courir des chevaux ou des bestiaux
 dans les rues ou dans des endroits habités; ceux qui
 auraient occasionné la mort ou la blessure de bestiaux d'autrui
 en faisant dériver des amirans mal faits; ou par la
 trop grande rapidité ou le changement excessif de vitesse;
 ceux qui auroient occasionné les mêmes accidens par l'emploi
 d'armes sans précaution ou avec maladresse ou par l'ombrage
 ou le dérangement de chemins; ou par le défaut de réparation
 de machines reconnues.
 On ne doit pas seulement s'abstenir de causer par sa faute
 ou sa négligence un préjudice à la propriété d'autrui.
 Tout Citoyen doit contribuer, dans la mesure de ses forces,
 à tout ce qui intéresse la sûreté publique. C'est pourquoi la
 loi prononce une amende contre ceux qui, par un acte, avant
 refus ou négligence de prêter les secours dont ils auroient été
 requis, ou par d'auventures, manèges, inondations, incendies,
 ou autres subvertir la sûreté publique. (Code Penal Art. 475, N° 12).

Fin de la 2^e Partie.

65.
Lectures Manuscrites
 Par M. Ambroise Rendu Fils.
 3^e Partie.
 Notions d'Agriculture.

41^e Exercice. — L'Agriculture ou art de cultiver la terre a pour
 objet les moyens de rendre le sol fertile et de cultiver les plantes utiles
 à l'homme.

Culture du sol.

On appelle terre arable ou sol en agriculture la couche de terre
 superficielle et plus ou moins profonde qui sert à supporter et à nourrir
 les plantes. Les trois substances principales qui existent dans la compo-
 sition du sol, sont: l'argile, le sable et le chaux; aux quels se mêle habi-
 tuellement une quantité plus ou moins grande d'humus ou terreau,
 qui provient de la décomposition des matières végétales ou animales.
 Suivant que l'une ou l'autre de ces substances domine, on divise
 le sol en argileux, sablonneux et calcaire.
 Les sables argileux, compacts et tenaces, retiennent l'eau avec force
 dans les temps humides, tandis que la sécheresse les crevasse et les
 durcit. Un sol pareil a besoin de labours fréquents pour être
 suffisamment divisé et ameubli; il exige une plus grande
 quantité d'engrais que les terres légères; mais il se conserve
 plus longtemps de leur action. Cultivé avec soin et fumé
 d'une manière suffisante, il peut être d'une grande fertilité et pro-
 duire abondamment les plantes qui ont besoin d'une forte nourriture.
 On le nomme généralement terre franche ou terre à elle.